

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°146/2025

Portant réglementation du stationnement
2 places de parking situées place du vieux lavoir

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur deux places de parking pour la mise en place de matériels et camion benne du 10/09/2025 au 17/09/2025.

A R R E T E

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Pour permettre de stationner la machine à projeter et le camion benne, dans le cadre de réalisation des travaux de façade chez M GONZALES, par la SARL LG FACADES le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 places de parking situé entre les deux platanes place du vieux lavoir du 10/09/2025 au 17/09/2025.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont interdits et seront considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins la SARL LG FACADES située 216 rue des Candissons, 30190 St Chaptes.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

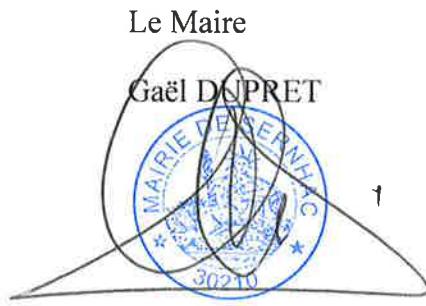
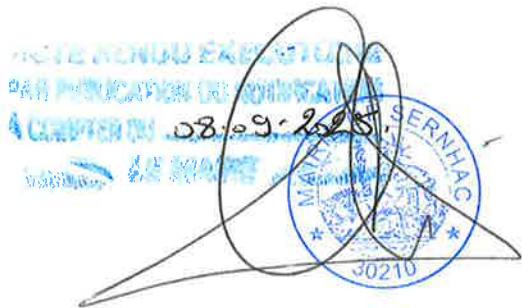
Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de SERNHAC et la SARL LG FACADES, domiciliée 216 rue es Candissons, 30190 St Chaptes sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 08/09/2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de publication : 15/09/2025